

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/038 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION POUR LE DEPLACEMENT DES RESEAUX DU SIVOM DE LA MARANA DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE VOIE NOUVELLE BORG/ESCOVATO

SEANCE DU 8 MARS 2007

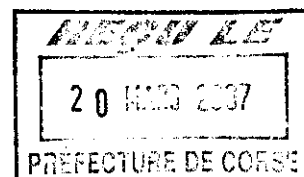
L'An deux mille sept, et le huit mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José
Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. SISCO Henri à Mme CASTELLANI Pascaline.



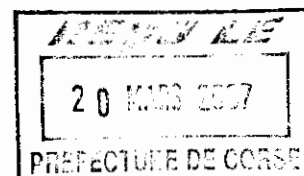
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/116 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2005 approuvant le projet et le financement de l'opération de la voie nouvelle Borgo/Vescovato,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :



APPROUVE le rapport relatif au projet de convention pour les études et les travaux de déplacement des réseaux du SIVOM de la Marana dans le cadre de l'opération de voie nouvelle Borgo/Vescovato, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération (n'ont pas pris part au vote : Mme. Anne-Marie NATALI, Maire de Borgo et M. José GALLETTI, maire de Lucciana).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention avec le SIVOM de la Marana.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 mars 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA-SERRA

ANNEXES

DEPUIS
20 MARS 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PROJET DE CONVENTION POUR LE DEPLACEMENT DES RESEAUX DU SIVOM DE LA MARANA DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE VOIE NOUVELLE BORG/VESCOVATO

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer le projet de convention pour les études et les travaux de déplacement des réseaux du SIVOM de la Marana dans le cadre de l'opération voie nouvelle Borgo/Vescovato.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

OBJET DES TRAVAUX

Les travaux de la voie nouvelle Borgo/Vescovato interceptent les réseaux d'eaux usées et d'eau potable du SIVOM de la Marana sur 6 secteurs au niveau des communes de Borgo et de Lucciana. Ces réseaux doivent donc être préalablement déviés.

MAITRISE D'OUVRAGE

Les prestations d'études et de travaux sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM de la Marana, à l'exception de certains tronçons dont l'imbrication avec les travaux de la voie nouvelle est telle que leurs déplacements sont inclus dans les marchés de travaux de la Collectivité Territoriale de Corse. Dans cette configuration, une réception contradictoire des travaux est organisée avec l'exploitant avant le transfert des ouvrages au SIVOM.

INVENTAIRE DES RESEAUX DU SIVOM CONCERNES PAR L'OPERATION

Il s'agit :

SECTION 1

Sur la commune de Lucciana au voisinage du futur échangeur de l'aéroport :

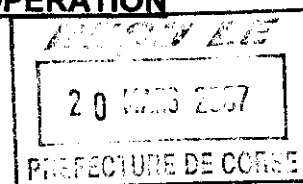
- de deux antennes d'eaux usées gravitaires qui coupent la voie nouvelle aux profils 157 et 172,
- de la conduite d'eau potable en fonte diamètre 150 mm posée sous l'accotement Nord de la Route Départementale 507.

SECTION 2

Sur la commune de Lucciana, sous l'accotement Sud de la Route Départementale 107, d'une conduite d'eau potable amiante ciment diamètre 80 mm.

SECTION 3

Sur la commune de Lucciana, lieu-dit Campiani, d'une canalisation fonte d'eau potable diamètre 200 mm posée sous l'accotement Sud de la voie communale.



SECTION 4

Sur la commune de Borgo, lieu-dit Revinco :

- d'un feeder d'eau potable DN 350 mm,
- de deux antennes d'eau potable diamètres 110 et 160 mm situées sous les voies communales, et de deux antennes d'eaux usées gravitaires posées en parallèle.

SECTION 5

Sur la commune de Lucciana, au voisinage de la centrale EDF :

- d'une conduite de refoulement eaux usées diamètre 100 mm,
- d'une conduite eau potable fonte diamètre 400 mm.

Ces conduites franchissent la voie nouvelle au profil 256.

SECTION 6

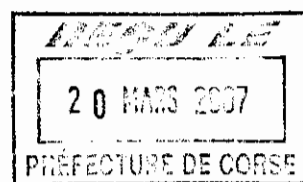
Sur la commune de Borgo, Route Départementale 207, d'une conduite d'eau potable PVC diamètre 50 mm.

MONTANT DES TRAVAUX

L'estimation financière est la suivante, en valeur octobre 2006 :

Section	Objet des travaux	Montant estimé des travaux par le maître d'œuvre ou le Sivom de la Marana	Frais de maîtrise d'œuvre AVP-PRO (44 % de la mission globale)	Frais de maîtrise d'œuvre ACT DET VISA AOR (56 % de la mission globale)
1.1	AEP PS39 RD507	60 611,50 €	2 400,22 €	3 054,82 €
1.2	E.U. collecteur Cors'œuf	27 874,25 €	1 103,82 €	1 404,86 €
1.3	E.U. collecteur l'Orangerie	59 047,75 €	2 338,29 €	2 976,01 €
1.4	Poste de refoulement E.U. antenne Cors'œuf	84 200,00 €	3 334,32 €	4 243,68 €
2	AEP PS48 RD107	55 913,75 €	2 214,18 €	2 818,05 €
3.1	AEP PS56 chemin de Figarella	64 980,20 €	2 573,22 €	3 275,00 €
4.1	AEP PS13 et 14	103 043,40 €	4 080,52 €	5 193,39 €
4.2	EU PS13 et 14	181 596,50 €	7 191,22 €	9 152,46 €
5	AEP et EU profil 256	275 031,90 €	10 891,26 €	-
6	AEP RD207 PS22 (selon devis SIVOM 15/11/06)	7 642,77 €	-	-
TOTAL H.T.		919 942,02 €	36 127,05 €	32 118,27 €
TVA		73 595,36 €	7 080,90 €	6 295,18 €
TOTAL T.T.C.		993 537,38 €	43 207,95 €	38 413,46 €
TOTAL H.T. travaux estimés				919 942,02 €
TOTAL H.T. frais de maîtrise d'œuvre (taux de 9 %)				68 245,32 €
TOTAL H.T. travaux estimés + maîtrise d'œuvre				988 187,34 €

Les travaux de déviation de ces réseaux qui existaient à la date de publication de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique de la voie nouvelle Borgo/Vescovato (26 février 2003), sont à la charge financière de la Collectivité Territoriale de Corse.



**CONVENTION POUR LE DÉPLACEMENT EN VALEURS INDIVISIBLES RÉSEAUX RÉSEAU
POTABLE ET D'EAUX USÉES DU SIVOM DE LA MARANA DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE LA VOIE NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO**

PREAMBULE

20 MARS 2007

PREFECTURE DE CORSE

La présente convention est passée entre les soussignés :

- La Collectivité Territoriale de Corse, Maître d'Ouvrage de l'opération de construction de la voie nouvelle BORGIO / VESCOVATO, représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part ;

Et

- Le SIVOM de la MARANA représenté par Madame Anne-Marie NATALI, Présidente du Syndicat, d'autre part ;

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de déplacement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées du SIVOM à effectuer préalablement à la construction de la voie nouvelle BORGIO / VESCOVATO, déclarée d'Utilité Publique par arrêté Préfectoral n° 2003/0205 du 26 février 2003.

ARTICLE 2 - INVENTAIRE DES RESEAUX DU SIVOM CONCERNES PAR L'OPERATION

Il s'agit :

☒ SECTION 1 :

Sur la commune de LUCCIANA, au voisinage du futur échangeur de l'aéroport :

- De deux antennes eaux usées gravitaires qui coupent la voie nouvelle aux profils 157 et 172.
- De la conduite d'eau potable en fonte diamètre 150 mm posée sous l'accotement Nord de la RD 507.

☒ SECTION 2 :

Sur la commune de LUCCIANA, sous l'accotement Sud de la RD 107, d'une conduite eau potable amiante ciment diamètre 80 mm.

☒ SECTION 3 :

Sur la commune de LUCCIANA, lieu-dit Campiani, d'une canalisation fonte eau potable diamètre 200 mm posée sous l'accotement Sud de la voie communale.

☒ SECTION 4 :

Sur la commune de BORGGO, lieu-dit Revinco :

- D'un feeder d'eau potable DN 350 mm ;
- De deux antennes d'eau potable diamètres 110 et 160 mm situées sous les voies communales, et de deux antennes d'eaux usées gravitaires posées en parallèle.

☒ SECTION 5 :

Sur la commune de LUCCIANA, au voisinage de la centrale EDF :

- D'une conduite de refoulement eaux usées diamètre 100 mm ;
- D'une conduite eau potable fonte diamètre 400 mm.

Ces conduites franchissent la voie nouvelle au profil 256.

☒ SECTION 6 :

Sur la commune de BORGGO, Route Départementale 207, d'une conduite d'eau potable PVC diamètre 50 mm.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE - PROGRAMMATION

3-1. -Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse :

Il s'agit :

- Des travaux de la section n° 5, qui seront réalisées par la CTC dans le cadre des travaux de terrassement ;
- Des travaux de la section n° 6, qui sont réalisées par la CTC conjointement aux travaux de déviation des réseaux de l'OEHC ;
- Des travaux de pose du feeder DN 350 mm sur le tablier de l'ouvrage n° 13 et des deux regards d'extrémité, qui seront réalisés conjointement aux travaux de déviation des réseaux de l'OEHC.

3-2. - Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM de la MARANA :

Il s'agit :

- Des travaux des sections n° 1, 2 et 3 ;
- Des travaux de la section n° 4, à l'exception du réseau d'eau potable à réaliser de regard à regard sur le tablier de l'ouvrage n° 13.

3-3. - Programmation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM de la MARANA :

TRAVAUX	MISE EN SERVICE A PREVOIR D'ICI
Section 4 : ▪ Antenne EU à l'Est de la voie communale (route de Canavaggio) ▪ déconnexion PVC 110 eau potable	FEVRIER 2007
Section 1 : déviation EU et AEP	AVRIL 2007
Secteurs 2 et 3 : déviations AEP	JUIN 2007
Section 4 : ▪ Antenne EU à l'Ouest de la voie communale ▪ Déconnexion antenne AEP DN 150	SEPTEMBRE 2007

ARTICLE 4 - PRISE EN COMPTE FINANCIERE - MODE DE FINANCEMENT

4-1. - Prise en compte financière :

Les études et les travaux correspondant aux déviations des réseaux du SIVOM de la MARANA sont à la charge exclusive de la Collectivité Territoriale de Corse. Ces travaux ne concernent que les réseaux :

- Qui existaient à la date de publication de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique de la voie nouvelle (26 février 2003) ;
- Qui sont situés dans l'emprise du chantier de la voie nouvelle et qui gênent les futurs travaux.

Les dépenses du SIVOM étant éligibles aux remboursements du FCTVA, le financement par la Collectivité Territoriale de Corse des travaux effectués sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM s'effectuera sur leur montant hors taxes.

4-2. - Estimation financière des prestations :

section	objet des travaux	montant estimé des travaux par le maître d'œuvre ou le SIVOM de la MARANA	frais de maîtrise d'œuvre AVP-PRO (44 % de la mission globale)	frais de maîtrise d'œuvre ACT DET VISA AOR (56 % de la mission globale)
1.1	AEP PS39 RD507	60 611,50 €	2 400,22 €	3 054,82 €
1.2	E.U. collecteur Cors'œuf	27 874,25 €	1 103,82 €	1 404,86 €
1.3	E.U. collecteur l'Orangerie	59 047,75 €	2 338,29 €	2 976,01 €
1.4	poste de refoulement E.U. antenne Cors'œuf	84 200,00 €	3 334,32 €	4 243,68 €
2	AEP PS48 RD107	55 913,75 €	2 214,18 €	2 818,05 €
3.1	AEP PS56 chemin de Figarella	64 980,20 €	2 573,22 €	3 275,00 €
4.1	AEP PS13 et 14	103 043,40 €	4 080,52 €	5 193,39 €
4.2	EU PS13 et 14	181 596,50 €	7 191,22 €	9 152,46 €
5	AEP et EU profil 256	275 031,90 €	10 891,26 €	-
6	AEP RD207 PS22 (selon devis SIVOM 15/11/06)	7 642,77 €	-	-
TOTAL HT		919 942,02 €	36 127,05 €	32 118,27 €
TVA		73 595,36 €	7 080,90 €	6 295,18 €
TOTAL TTC		993 537,38 €	43 207,95 €	38 413,46 €
TOTAL HT travaux estimés				919 942,02 €
TOTAL HT frais de maîtrise d'œuvre (taux de 9 %)				68 245,32 €
TOTAL HT travaux estimés + maîtrise d'œuvre				988 187,34 €

4-3. - Mode de financement :

Les frais correspondants seront réglés en plusieurs échéances :

- 20 % après signature de la présente convention ;
- Jusqu'à concurrence de 90 % : par règlement de fréquence trimestriel, établis au prorata de l'avancement des travaux ;
- Le solde de 10 % après remise à la Collectivité Territoriale de Corse des copies des procès verbaux de réception sans observation des ouvrages.

Les modalités de règlement des comptes sont les suivantes :

- Le SIVOM adresse à la Collectivité Territoriale de Corse le décompte financier des prestations accompagné d'une attestation du comptable du SIVOM certifiant certitude des facturations ;
- La CTC procédera dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'intégralité des pièces précédemment énumérées au mandatement de la somme correspondante.

ARTICLE 5 - CONTROLE DES TRAVAUX**5-1. - Implantation des canalisations au voisinage de la future voie nouvelle :**

15 jours avant le démarrage de chaque tronçon de canalisation, le SIVOM de la MARANA proposera au visa de la Collectivité Territoriale de Corse le piquetage des conduites ; les travaux ne pourront démarrer sans le visa de la Collectivité Territoriale de Corse.

5-2. - Contrôles de compactage :

Lors du remblaiement des fouilles au droit des franchissements de la voie nouvelle et des canaux, la Collectivité Territoriale de Corse procédera à des contrôles sur le remblaiement des tranchées via un laboratoire agréé.

Pour cela, le SIVOM de la MARANA avisera la Collectivité Territoriale de Corse :

- avec un préavis de 10 jours, pour la validation préalable des matériaux proposés par l'Entreprise pour le remblaiement des tranchées ;
- avec un préavis de 72 H, pour les contrôles de compactage des remblais des tranchées.

Fait en 2 exemplaires,

<p>A Ajaccio, le</p> <p>Le Président du Conseil Exécutif de Corse,</p> <p>Ange SANTINI</p>	<p>A _____, le</p> <p>La Présidente du SIVOM de la MARANA</p> <p>Anne-Marie NATALI</p>
--	--

